

CANDIDATURE A L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION



Course d'Orient
Fédération Française

Sous-groupes B1 et C1



DATES ET PROCEDURES DE DEPOT DE LA CANDIDATURE

A FOURNIR POUR LE 15 AOÛT 2024 POUR LE CALENDRIER 2026

Pour une manifestation de CO à pied, le dossier de candidature doit parvenir au secrétariat fédéral pour le 15 août 2024.

Rappel concernant l'organisation des manifestations

Pour les disciplines « course d'orientation », la Fédération Française de Course d'Orientation est la seule institution agréée recevant une délégation du ministère des Sports pour organiser les manifestations sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux et/ou départementaux (Code du Sport). Elle est ainsi propriétaire des droits d'exploitation de ces événements (Code du Sport).

Selon le niveau de la manifestation, la Fédération Française de Course d'Orientation organise et exploite les droits avec une structure organisatrice locale :

☛ Article III.2.1 – Compétitions nationales et Championnats de France (sous-groupe B1)

Ces compétitions regroupent les licenciés de la FFCO. Leur organisation est soumise à l'accord de la Commission fédérale « Pratiques Sportives » qui délivre l'appellation « épreuve nationale ». La Fédération Française de Course d'Orientation en est le maître d'ouvrage. Certaines d'entre elles peuvent être inscrites sur proposition des commissions Haut-Niveau et Pratiques Sportives en tant que « World Ranking Event » (événement comptant pour le classement international). Dans ce cas elles sont inscrites par le secrétariat fédéral au calendrier annuel de l'IOF et font l'objet du versement par la fédération d'un droit d'inscription à l'IOF. La formule invitation/programme/règlement spécifique est à l'initiative de l'organisateur mais dans le respect des règlements IOF, des présents règlements et des règles techniques et de sécurité fédérales.

En parallèle d'une compétition du groupe B1, les organisateurs peuvent proposer une compétition par circuit de couleur (groupe D) basée sur des circuits différents de la compétition du groupe B1.

☛ Article III.3 – Compétitions du groupe C

Ces compétitions sont organisées par circuits de catégorie d'âge. Sur ces compétitions les coureurs âgés de plus de 18 ans peuvent courir en étant surclassés. Il peut s'agir de :

Article III.3.1 – Sous-groupe C1

Ces compétitions sont organisées par une association affiliée. Leur organisation est soumise à l'accord de la Commission fédérale « Pratiques Sportives » :

- **O'France** : cette manifestation, quelle que soit la discipline, avec classement cumulé peut se voir délivrer par la Commission fédérale « Pratiques Sportives » l'appellation « épreuve internationale ».
- **Manche de la Coupe de France des raids**

Pour être autorisée à organiser une de ces manifestations, la structure doit poser sa candidature officielle auprès de la Fédération Française de Course d'Orientation.

Cette candidature constitue l'objet du présent document. Elle doit donc être dûment renseignée, signée par la structure organisatrice et par le Comité Départemental (*s'il existe*) et la Ligue régionale concernés.



OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES GENERALES

STRUCTURE ORGANISATRICE

La manifestation de course d'orientation est organisée par une structure affiliée à la Fédération Française de Course d'Orientation possédant un expert national en condition d'exercice :

- **pour une compétition de CO pédestre et les manches de la coupe de France des raids orientation**
un Délégué National ou un Arbitre National ou un Contrôleur des Circuits National
- **pour une compétition de CO à VTT**
un Délégué National ou un Arbitre National ou un Contrôleur des Circuits National CO à VTT
- **pour une compétition de CO à Ski**
un Délégué National ou un Arbitre National ou un Contrôleur des Circuits National CO à Ski

LES CARTES

Les cartes pour les compétitions fédérales doivent respecter les spécifications cartographiques de l'IOF en fonction de la discipline pratiquée (spécifications ISOM, ISSprOM, ISMTBOM, ISSkiOM) en vigueur et respecter le règlement cartographique de la FFCO.

Elles doivent être enregistrées de façon complète (renseignements de tous les champs, délimitation du périmètre, mise à disposition d'un fichier jpeg 300dpi) dans la cartothèque fédérale et faire l'objet d'un dépôt légal à la BNF avant leur utilisation. Dans le cas d'une carte nouvelle, l'enregistrement reste un préalable mais le téléchargement dans la cartothèque du fichier jpeg 300 dpi intervient immédiatement après la compétition.

Le non-respect de l'obligation d'enregistrement complet dans la cartothèque fédérale avant utilisation entraînera, lors de la facturation des redevances fédérales, le rajout d'une pénalité financière de 30 taux de base.

Si une ancienne carte du terrain existe déjà un exemplaire devra être publié lors de l'annonce de la course (site internet de la manifestation) et être clairement affiché à l'accueil des compétiteurs.

Les cartes des compétitions doivent être imprimées sur un support agréé par la FFCO pour les compétitions sous contrôle fédéral (voir cahier des charges des compétitions).

EXPERTS

Pour chaque épreuve des sous-groupes B1 et C1, la fédération nomme les experts (délégué, arbitre et contrôleur des circuits) et éventuellement, en lien avec la commission formation, des stagiaires, chargés du contrôle du suivi de l'épreuve, en tenant compte des titres et compétences requises dans le mémento du corps arbitral et le cahier des charges des compétitions.

Ces experts ne peuvent pas courir pendant le déroulement des compétitions sur lesquelles ils officient.

Aucun point au CN ne peut leur être attribué.

Les frais des experts titulaires et stagiaires sont à la charge de la FFCO (conformément à la convention d'organisation).

CHOIX DES TERRAINS

Le choix du terrain doit être

- en conformité avec le format de course
- accessible pour éviter tout conflit d'usage
- facile d'accès avec des possibilités d'accueil (parking suffisant)

Ces terrains sont soumis à la validation du délégué national ou contrôleur des circuits national désigné par la sous-commission calendrier de la Fédération.

ORGANIGRAMME

Désigner un directeur de course, qui s'entoure de responsables : technique – traceur(s) – administratif – gestion électronique des courses (GEC).

PARTENAIRES

La structure organisatrice est dans l'obligation de se conformer aux directives fédérales quant aux obligations de partenariats.

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Les autorisations d'accès aux sites de courses auprès des propriétaires et les diverses démarches administratives sont de la responsabilité de la structure organisatrice.

GEL DES ZONES DE COURSE

L'accès aux sites de courses est interdit dès la validation des terrains (diffusion des terrains gelés sur le site fédéral).

INFORMATIONS

Les informations de course sont fournies dès qu'elles auront été validées par le délégué désigné par la sous-commission calendrier. Elles sont mises en ligne sur le site de la structure organisatrice et sur le site fédéral.

SITE D'ACCUEIL

Un site d'accueil est disponible avant et pendant la compétition avec accord du délégué.

SECURITE

La structure organisatrice assure la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve (conformément aux règlements fédéraux).

GESTION ELECTRONIQUE DES COURSES

Toutes les compétitions de CO pédestre, CO à VTT et CO à ski inscrites au Classement National ou comptant pour un classement (manche de championnat de France ou classement en coupe de France) doivent être gérées avec un système de chronométrage électronique SPORTident.

Les organisateurs ont l'obligation de gérer les inscriptions en utilisant l'archive fédérale de la base de données des licences. Aucune modification ne doit être apportée à l'archive fédérale. L'identifiant du coureur doit être son numéro de licence.

La mention « pass'loisir santé » (pass_LS), « pass'découverte compétition » (pass_DC), « pass'compet » (pass_C), « pass'event » (pass_E), en cas de délivrance de titre de participation sera portée au regard des concurrents participants à l'épreuve et non-titulaires d'une licence annuelle compétition FFCO en cours de validité.

ANIMATION

Les Championnats de France pédestres, le CNE et O'France, toutes disciplines doivent être gérées avec un système d'animation. Les organisateurs des autres manifestations du groupe B sont invités à utiliser un système d'animation.

ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE – INDIVIDUELLE ACCIDENT

Conformément à la législation en vigueur, la FFCO a souscrit une assurance responsabilité civile et accidents pour les manifestations organisées par ses associations affiliées (Code du Sport).

Attestation d'assurance téléchargeable en ligne sur la fiche de course pour les organisations, délivrée par le secrétariat fédéral sur demande spécifique pour tout ce qui relève d'une location.

ENVIRONNEMENT – SANITAIRE

Les sites de course doivent être maintenus dans un parfait état de propreté.

Des sanitaires sont mis à disposition sur les aires de courses et sur les parkings.

CONTROLE ANTI-DOPAGE

La structure organisatrice est dans l'**obligation** de mettre en place la structure nécessaire à un contrôle anti-dopage (locaux, escortes...).

**La candidature doit IMPERATIVEMENT ETRE SIGNEE PAR TOUTES LES PARTIES
et être expédiée auprès du secrétariat fédéral :**

contact@ffcorientation.fr

OU

FFCO - 15 passage des Mauxins, 75019 PARIS

**UNE CANDIDATURE NON-PARVENUE au secrétariat fédéral et/ou RECUE
INCOMPLETE (champs non-remplis, signatures non-apposées, carte non-jointe)
NE SERA PAS PRISE EN COMPTE POUR PRESENTATION AU COMITE DIRECTEUR**

CANDIDATURE A L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION – Sous-groupes B1/C1

ANNEE DE LA COMPETITION : **2026**

STRUCTURE ORGANISATRICE (avec laquelle la FFCO signe une convention/délégation)

VILLE ACCUEIL DE LA MANIFESTATION indiquer la localité la plus proche, avec son CP :

Joindre obligatoirement un extrait IGN de la zone de course ☐

COMPETITION		Dates
CO à pied	Championnat de France de Relais-Sprint Championnat de France de Moyenne Distance Championnat de France des Clubs	14 mai 2026 16 mai 2026 17 mai 2026
	Challenge National des Ecoles de CO Championnat de France de Relais de catégories Championnat de France de Longue Distance	21 août 2026 22 août 2026 23 août 2026
	Championnat de France de Nuit Championnat de France de Sprint Critérium National des Equipes	22, 26 ou 29 octobre 2026 24 ou 31 octobre 2026 25 octobre ou 1 ^{er} novembre 2026
	Nationales Nord-Est Moyenne Distance et Longue Distance	
	Nationales Nord-Ouest Moyenne Distance et Longue Distance	
	Nationales Sud-Est Moyenne Distance et Longue Distance	
	Nationales Sud-Ouest Moyenne Distance et Longue Distance	
	O'France	
	Demande d'inscription de la compétition au World Ranking IOF ⁽¹⁾	OUI / NON

⁽¹⁾ La FFCO peut désigner les compétitions support « World Ranking Event » (WRE). La structure organisatrice ne peut refuser. La redevance IOF sera prise en charge par la FFCO.



EXPERT DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE (attention se reporter à la page 3 de ce dossier « structure organisatrice »)

NOM-Prénom :

DN – AN – CCN ⁽¹⁾

DIRECTEUR DE COURSE Correspondant chargé des relations avec la Fédération et le Délégué National

NOM-Prénom :

Tél. (fixe/portable) :

Courriel :

TRACEUR NATIONAL

NOM-Prénom :

Si le traceur est traceur national stagiaire, un traceur national titulaire doit obligatoirement être désigné pour accompagner le traceur stagiaire en amont de l'intervention du contrôleur des circuits. Il peut être externe à la structure organisatrice.

Date à laquelle le stagiaire a suivi la formation Traceur National :

NOM-Prénom du Traceur National titulaire chargé d'accompagner le stagiaire :

STRUCTURE ORGANISATRICE

Date, NOM-Prénom et signature du Président

COMITE DEPARTEMENTAL (s'il existe)

Avis du Président :

Date, NOM-Prénom et signature

LIGUE

Avis du Président :

Date, NOM-Prénom et signature

⁽¹⁾ Entourer le/les diplômes concernés